



# **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

# MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

# Maîtrise d'œuvre pour la conception d'un belvédère sur la Seine à Clichy

Date et heure limites de réception des offres : mardi 25 novembre 2025 à 12:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire
Aval
et Loire Aval
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

# **SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature	5
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes	6
3 - Les intervenants	6
3 - Les intervenants	
3.1 - Conduite d'opération	6
3.2 - Contrôle technique	
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4 - Conditions relatives au contrat	
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	
4.3 - Conflit d'intérêt	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire	8
6.2 - Présentation des variantes	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	
8.1 - Sélection des candidatures	
8.2 - Attribution des marchés	
8.3 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Récompenses	
10 - Renseignements complémentaires	14
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
10.2 - Procédures de recours	14

# 1 - Objet et étendue de la consultation

# 1.1 - Objet

La présente consultation concerne : conception d'un belvedère

Les prestations attendues sont les suivantes :

<ul> <li>Phase AVP : proposition d'une solution technique avec sa faisabilité et l'estimation de son coût prévisionnel détaillée</li> <li>Livrable : proposition illustrée (croquis côté et représentation 3D), fiche du coût estimé détaillé, planning jusqu'à la livraison et note méthodologique prenant en compte les contraintes citées au 2.1</li> </ul>
□ A noter : prévoir la présence d'un consultant pour une réunion à la mairie de Clichy, en présentiel, pour présenter les résultats de cette première phase au maire et/ ou ses élus.
<ul> <li>Phase PRO : production des plans d'exécution et des pièces techniques du futur DCE de travaux - CCTP, plans, estimatif détaillé</li> <li>Livrable : DCE de la solution retenue (CCTP, estimatif financier, Règlement de Consultation)</li> </ul>
□ A noter : prévoir une réunion avec le Bureau de la Commande Public de la DTBS pour produire les pièces du marché
<ul> <li>Mission ACT : Aider la MOA à lancer la consultation des entreprises de travaux, à analyser les offres et à proposer un choix Livrable : pour chaque offre, remplir la grille d'analyse des offres (avec système de points) et un rapport d'analyse.</li> </ul>
□ A noter : prévoir une réunion d'analyse des offres pour présenter les résultats
<ul> <li>Phase Visa: s'assurer que les études d'exécution respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa, préalable à tout commencement d'exécution.</li> <li>Livrable Le rapport de la phase VISA conprendra tpous les elemetn site sur al phase visa du CCTP</li> </ul>
□ A noter : prévoir une réunion de fin de phase pour présenter au maître d'ouvrage les conclusions du rapport VISA.
- Phase DET: Réaliser la direction de l'exécution du marché de travaux Livrable: Le <u>rapport de cette phase</u> sera la synthèse globale du suivi des travaux, des aléas rencontrés, des coûts finaux, des délais, et des écarts par rapport aux prévisions. Il comprend aussi la proposition de réception des travaux (avec ou sans reserves).
☐ A noter : Prévoir une <i>réunion</i> de fin de phase qui sera réalisée pour présenter au maître d'ouvrage les conclusions du rapport DET et clôre la mission
Lieu(x) d'exécution : 18 quai d'austerlitz

# 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

# 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

75013 Paris 13

# 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

# 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71222000-0	Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs
000-7	Services de conception technique

Consultation n°: ubs-moe belvedere Page 5 sur 14

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

# 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le marché sera conclu:

- -Soit avec une entreprise unique;
- -Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

#### 2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Le candidat pourra proposer des variantes techniques ou architecturales, sous réserve de respecter le budget et les contraintes environnementales du site.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

## 3 - Les intervenants

#### 3 - Les intervenants

#### 3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître d'ouvrage lui-même.

## 3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné au plus tôt à partir de la phase de consultation des entreprises, à l'initiative et validation du maitre d'ouvrage et sur conseil du maitre d'œuvre.

#### 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

# 4 - Conditions relatives au contrat

# 4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance pendant la consultation. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.

#### 4.3 - Conflit d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

# 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cadre de Détail Quantitatif Estimatif (DQE / DE)
- Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

# 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
L'extrait k-bis de moins de 3 mois ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.	Non
Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) accompagné de l'ensemble des éléments de candidature demandés afin d'apprécier la candidature dans sa globalité	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le mémoire technique détaillé comportant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat à savoir :	Non
-Une note en terme architectural avec le respect des contraintes architecturales et intégration dans le site	
-Une note en terme environnemental : respect des contraintes environnementales du site	
Une présentation des normes fluviales et environnementales	
Les moyens humains affectés aux différentes missions avec des profils et des compétences de l'équipe projet	
la méthodologie et du planning d'exécution des missions	
Une description de la démarche environnementale de l'entreprise	
L'Acte d'Engagement de l'accord cadre	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou Forfaitaires (BPUF)	Non
le détail quantitatif estimatif	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

# 6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Consultation n°: ubs-moe belvedere

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine

18 quai d'Austerlitz 75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

# 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

#### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0
2-Qualité	40.0
2.1-Pertinence de la réponse en terme architectural : respect des contraintes architecturales et intégration dans le site	8.0
2.2-Pertinence de la ta réponse en terme environnemental : respect des contraintes environnementales du site	8.0
2.3-connaissances des normes fluviales et environnementales	8.0
2.4-Adéquation des profils et des compétences de l'équipe projet	10.0
2.5-Pertinence de la méthodologie et du planning d'exécution	6.0
3- Démarche environnementale de l'entreprise	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si le Représentant du Pouvoir Adjudicateur décide de négocier, il engagera des négociations avec les seuls 3 candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, auront obtenu les notes finales les plus hautes au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement. Si 3 offres ou moins ont été reçues, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité, avant tout classement, de demander aux candidats ayant présenté une offre irrégulière de régulariser leur offre dans un délai qu'il fixe.

Dans tous les cas, les candidats ayant remis une offre inappropriée seront éliminés avant tout classement.

#### Déroulement des négociations

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elles pourront se dérouler dans les locaux du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, et/ou par échanges de courriers, courriers électroniques ou visioconférence.

Les candidats admis à négocier seront prévenus par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur par PLACE. Le délai accordé aux candidats pour la remise de leur offre modifiée sera précisé lors de la transmission par

le Représentant du Pouvoir Adjudicateur du formulaire de négociation.

Les candidats pourront être amenés à remettre un nouvel acte d'engagement, un nouveau cadre de décomposition des prix globale et forfaitaire/bordereau des prix/détail estimatif et un mémoire technique additionnel.

Les négociations ne peuvent conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la Consultation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager l'un d'entre eux.

Notation des offres finales

A l'issue des négociations, les offres négociées seront évaluées et classées au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura obtenu la note finale la plus élevée.

L'offre retenue sera contractualisée après mise au point des divers documents contractuels.

Il est rappelé que, même durant les négociations, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Par contre, les offres inacceptables ne sont pas régularisables après que la négociation ait pris fin.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat susceptible d'être retenu, y compris ses cotraitants et sous-traitants, devra fournir :

- Les certificats de régularité fiscale et sociale de l'entreprise.
- Un RIB.
- Les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

# 9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

# 10 - Renseignements complémentaires

## 10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

#### 10.2 - Procédures de recours

Tribunal Administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04

Tél: 01 44 59 44 00 Télécopie: 01 44 59 46 46

Courriel: greffe.ta-paris@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04

Tél: 01 44 59 44 00 Télécopie: 01 44 59 46 46

Courriel: greffe.ta-paris@juradm.fr